

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-39

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELPHONE (SFR)
du marché n° 2021M07-EXPL
de TELEPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.

CONSIDERANT les besoins de la Communauté d'Agglomération en matière de prestations de service d'abonnements et de communication de téléphonie fixe, mobile et internet.

CONSIDERANT la consultation publiée le 2 mars 2021 au BOAMP en ligne.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 2 avril 2021 à 12 heures.

VU les offres définitives remises après négociation en date du 19 avril.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date 29 avril 2021.

VU le Procès-verbal de la Commission ad hoc réunie le 6 mai 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'accord cadre à bon de commande n°2021M07-EXPL de téléphonie fixe, mobile et internet à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

Société Française du Radiotéléphone (SFR) - SA
16, rue du Général Alain de Boissieu
75015 PARIS

Pour un montant estimatif de **62 733,40 € HT**, soit **75 280,08 € TTC**, sur la durée initiale du marché (24 mois) (**soixante-quinze mille deux cent quatre-vingt euros et huit centimes toutes taxes comprises**).

Etant précisé que cet accord cadre est passé sans montant mini et pour un montant maxi de 80 000 € HT sur 24 mois.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

La durée initiale de l'accord-cadre est de 24 mois.

Le présent accord-cadre est reconductible une fois. La durée de la reconduction est identique à celle du marché initial (24 mois).

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 Mai 2021

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

